

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

06 juin 2024

L'AMF prononce le retrait d'agrément de la société de gestion de portefeuille Wide Asset Management

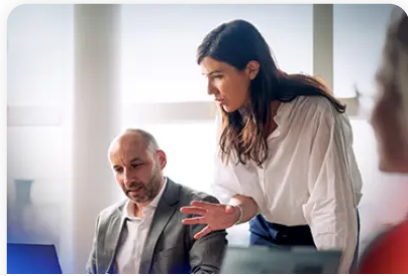
Tenant compte de la situation de la société de gestion de portefeuille Wide Asset Management, le Collège de l'Autorité des marchés financiers (AMF) a décidé du retrait de son agrément.

Lors de sa séance du 30 avril 2024, le Collège de l'AMF a constaté que la société de gestion de portefeuille Wide Asset Management ne respectait plus les conditions de son agrément. En application de l'article L. 532-10 du code monétaire et financier, le Collège de l'AMF a donc décidé de prononcer le retrait de l'agrément de cette société en qualité de société de gestion de portefeuille.

Ce retrait d'agrément prendra effet à la date à laquelle une ou plusieurs autres sociétés de gestion auront été désignées pour gérer les placements collectifs créés par la société Wide Asset Management ou à défaut, à la date à laquelle ces placements collectifs auront été liquidés.

Jusqu'à cette date, la société Wide Asset Management est placée sous le contrôle de la société PMR Partners, représentée par Monsieur Guillaume d'Azémar de Fabrègues, son gérant, désignée en qualité de mandataire par l'AMF, afin de s'assurer notamment que la société n'effectue, pendant cette période, que des opérations strictement nécessaires à la préservation des intérêts des porteurs des fonds qu'elle gère.

SUR LE MÊME THÈME



ACTUALITÉ

GESTION D'ACTIFS

26 avril 2023

L'AMF a prononcé le
retrait d'agrément de
la société de gestion
de portefeuille
Quantology Capital
Management



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02